

Le 18. 4. 1873 Linden fait part à Servais que «le Gouvernement belge envisage la situation tout autrement que vous ne le faites et considère que les concessions accordées ou sur le point de l'être, auront pour résultat de soustraire le minerai à la libre concurrence, vu que les compagnies concessionnaires exploiteront les terrains miniers dans un but déterminé et non pour en offrir les produits naturels aux plus offrants. M. Lambermont m'a dit que le Gouvernement belge n'était pas le seul qui se soit ému de ce qui se passe actuellement dans le G.-D. et il me donna communication d'une dépêche du baron Nothomb disant que M. Delbrück s'en était plaint à M. Ulveling. M. Lambermont m'a renouvelé la prière de lui procurer les termes du projet de loi tel qu'il sera présenté à la Chambre...»

Une affaire qui causa bien des tracas au Ministre d'Etat et dont nous avons déjà parlé dans la biographie d'Alexis Brasseur (fasc. XIX, p. 837), fut la reconnaissance légale de la création de l'Evêché.

Si l'on tient compte de ce que Mgr Adames disait de Servais: que «malheureusement il a perdu sa foi durant les années de ses études universitaires et n'a plus pratiqué sa religion depuis lors»³⁾, on doit reconnaître que le Ministre d'Etat fit preuve d'une grande largeur de vue et s'acquitta bien de la tâche qu'il s'était proposée, une fois admis le principe du bien-fondé du changement du vicariat apostolique en évêché. Et le fait qu'il avait à combattre non seulement l'opposition des libéraux mais également les appréhensions du Conseil d'Etat, ne pouvait qu'agrandir ses mérites aux yeux des milieux catholiques.

Après avoir chargé en 1871 Michel Jonas (v. fasc. XI) de trouver les modalités susceptibles d'apaiser et le Conseil d'Etat et le Saint-Siège, Servais fut mis en mesure de soumettre le 12. 12. 1872 au Conseil d'Etat le projet de loi reconnaissant la création de l'évêché. Le 7. 1. 1873 le projet passa à la Chambre où les discussions au plenum commencèrent le 28 mars.

A l'encontre de Norbert Metz (v. fasc. XII), Alexis Brasseur et Charles Simons défendant la thèse que le Concordat et les Lois organiques avaient toujours force de loi, le rapporteur Paul Eyschen (v. fasc. V, p. 90), exprima à la séance du 2. 4. 1873 l'opinion «que les Concordats, abrogés sous le régime belge... par la Constitution, ont été révoqués par le consentement de l'Etat et de la Cour de Rome et que... une fois révoqués... ils n'ont pu revivre sans être rétablis... par une nouvelle convention.»⁴⁾

Pour repousser le reproche que son projet était une «oeuvre de cléricanisme», Servais ne fut pas peu fier de relever (plus tard, dans son Autobiographie) le détail suivant: Pour apaiser Bismarck, qui venait d'entrer dans son «Kulturkampf» et qui se trouvait ofusqué par l'accueil que les prêtres allemands expulsés trouvaient